

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**2022-083**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents                      qui ont pris  
au Conseil En exercice    part à la  
Municipal                      Délibération

Séance du 16 août 2022

-----15-----15-----8-----

L'an deux mille vingt deux-----

et le 16 août

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

11/08/2022

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
11/08/2022

Présents : M. BEZERRA Gérard, M. CHARLES Eric, Mme CUZACQ Geneviève,  
M. LARRODE Eric, M. LABEYRIE Nicolas, M. BETUING Serge, M.  
CABANNES Pierre, Mme FIN Thérèse.

Excusés : Mme CARRERE Amandine, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY  
jean-Marc, Mme PLOQUIN Cécile, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme  
DESPAX Nelly, M. LANSMANT Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme CUZACQ Geneviève

**Objet de la Délibération**

Reconduction d'un poste d'ATSEM en CDI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'ATSEM, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.6 du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la précarité de l'emploi lié au fonctionnement de l'école, conformément aux dispositions de l'article L 332-8.6 du code général de la fonction publique.

- pour une durée indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent sur un échelon du grade d'ATSEM, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture.

Fait à MONTREAL le 16 août 2022.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

